

Le grand excès de vitesse est désormais un délit

L'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée constitue désormais un délit.

Jusqu'à présent un excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la limite autorisée était considéré comme une contravention de 5^e classe (la plus grave des contraventions).

Face à la gravité des faits et à leur recrudescence, depuis le 29 décembre 2025, ce grand excès de vitesse est considéré comme un délit.